

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

PRÉFECTURE
DE LA CORRÈZE

TULLE, le 27 NOV 1975

Tél. (55) 26.25.05

Code Postal 19012 Tulle

Direction
des Affaires Financières
et des Collectivités Locales
3ème Bureau

OC/MBa

ARRÊTÉ

LE PREFET DE LA CORREZE

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission départementale des Objets mobiliers en date du 9 Octobre 1975,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

SAINT EXUPERY LES ROCHES

- Ancien presbytère
Inscription latine peinte sur panneau de bois, 1702.
- Sacristie de l'église
Deux saints évêques, statues en bustes, bois sculpté, peint polychrome, XVIIème siècle.

SEILHAC - Eglise Notre-Dame

- Christ en croix, tableau, peinture huile sur toile, XIXème siècle,
- Lutrin, bois noyer sculpté et ciré, XVIIème siècle,
- Bénitier sur socle, granit, XVIIème siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour Ampliation

Par délégation
P. BARBEAU, Chef de Bureau

P.B.

LE PREFET,

Charles BARBEAU.